



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 : 29
Nombre de conseillers votants à 18 h 30 : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Françoise LESAGE en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines

❖ Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **14 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 12 DU 7 NOVEMBRE 2022
Exécutoires le 9 novembre 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 novembre 2022 exécutoires le 9 novembre 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 36 bis	275,00 €
2	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 48	100,00 €
3	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 19	100,00 €
4	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 10 – Emplacement 27	100,00 €
5	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 16	550,00 €
6	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 15 – Emplacement 37	100,00 €
7	07.11.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 13	275,00 €
8	07.11.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monreppos Carré 19 – Emplacement 28	100,00 €
9	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monreppos Tour 1 – niveau 1 – case n° 13	450,00 €
10	07.11.22	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monreppos Tours 6 – niveau 2 – case n° 102	450,00 €
11	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monreppos Tours 8 – niveau 1 – case n° 1	450,00 €
12	07.11.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monreppos Carré 8 – niveau 1 – case n° 2	900,00 €



DECISION N° 13 DU 8 NOVEMBRE 2022
Exécutoire le 14 novembre 2022

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Demande d'aide financière auprès des services de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre de la restauration de l'huile sur toile *Saint-Michel terrassant le démon*, inscrite au titre des Monuments historiques le 8 janvier 2021 et conservée en l'église Saint-Cyr/Sainte Julitte.

L'estimation financière globale de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 160 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Restauration complémentaire de l'huile sur toile	2 160 €	Subvention DRAC (40%)	864 €
		Auto financement (60%)	1 296 €
TOTAL GENERAL	2 160 €		2 160 €

DECISION N° 14 DU 20 JUILLET 2022
Exécutoire le 21 novembre 2022

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 33 rue du Mûrier à Monsieur Frédéric PLAULT, avec effet au 21 novembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour un loyer mensuel de 300,00€.

❖ Affaires Générales – Assurances – Remboursement de sinistres pour l'année 2022

Monsieur VALLÉE fait part des remboursements de sinistres par les compagnies d'assurances dont le montant total s'élève à 2.215,20 €.

❖ Finances – Budget Principal 2022 – Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Examen et vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2022.

❖ Finances – Mise en œuvre de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Adopte les durées d'amortissement telles que listées,
- 2) Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 3) Aménage la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée,
- 4) Applique l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

❖ **Finances – Budget Primitif 2023 – Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale – Demande de versement avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Versera, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dit que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2023 du CCAS.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 28 octobre et le 13 décembre 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 20 décembre 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2022.

❖ **Ressources Humaines – Présentation du Rapport Social Unique (RSU)**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Prend connaissance du rapport social unique et faire part de ses observations,
- 2) Émet un avis favorable sur le document.

❖ **Ressources Humaines – Convention de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale - Avenant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, proposant le taux de cotisation à 0,94 %,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

❖ **Sécurité Publique – Renouvellement de la convention avec la SPA - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Rapporteurs : Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales
Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative
Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle

❖ **Vie Culturelle – Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2023.



❖ **Vie Culturelle – Bibliothèque municipale George Sand – Convention de partenariat avec l’EHPAD Korian La Ménardière**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l’Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s’y rapportant.

❖ **Relations Publiques – Création de catégories tarifaires pour la location de deux nouvelles salles municipales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Décide de créer les catégories tarifaires pour les deux salles d’activité de la Maison de Quartier Denise Duplex,
- 2) Précise que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l’article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Vie Sportive – Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire – Demande d’avance sur la subvention de fonctionnement 2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Vote une avance sur subvention à l’association l’Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixe le montant de cette subvention à 20.000,00 €.

❖ **Relations Internationales – Déplacement d’une délégation municipale à Koussanar du 29 janvier au 5 février 2023 – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Charge d’un mandat spécial Monsieur le Maire ainsi que l’ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Précise que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d’un état de frais,



- 3) Ajoute que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Loisirs - Vacances

- ❖ **Enseignement – Ecole privée Saint-Joseph – Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – Régularisation au vu du compte administratif 2021 – Dotation forfaitaire au titre de l'année 2022-2023**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : _ VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 à :
 - ❖ 1 087,21 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - ❖ 391,76 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixe le montant de la régularisation à - 4 053,74 € pour l'année civile 2022, à partir du Compte Administratif 2021,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2022.

- ❖ **Petite Enfance – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs : Monsieur GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques

❖ ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc – Tranche II

A – Cession du lot G1-3 cadastré section AO n° 556 sis 30 rue François Arago au profit de M. et Mme DESPEYROUX ou toute autre société pouvant s'y substituer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de céder le lot n° G1-3, d'une surface de 974 m², cadastré section AO n°566, sis 30 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame DESPEYROUX, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185 060,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

B – Cession du lot G3-2 cadastré section AO n° 574 sis au 29 rue François Arago au profit de Mme BERTIN ou toute autre société pouvant s'y substituer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- 1) Décide de céder le lot n° G3-2, d'une surface de 916 m², cadastré section AO n°574, sis 29 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Madame BERTIN, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 040,00 € HT,
- 3) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Précise que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

❖ **ZAC de la Croix de Pierre – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n° 45 (836 m²) appartenant aux consorts BOURGOUIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BOURGOUIN, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 45 (836m²) sise lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 32 582,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



❖ **ZAC de la Roujolle**

A – Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 326 située 39 rue de la Roujolle appartenant aux consorts PREAUT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts PREAUT, la parcelle bâtie cadastrée section AL n°326 (3.031m²) située 39 rue de la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 550 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

B – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maître d'œuvre SAFEGE/AUREA – Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution fixant le forfait définitif de rémunération avec le titulaire du marché s'élevant à la somme de 799 695,15 € HT.

❖ **Cœur de Ville n° 2 – Périmètre d'étude n° 6 – Approbation du principe de lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,



- 2) Adresse à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- 3) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Délivre à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la Commune ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques dans les cas ponctuels où la procédure d'expropriation pourrait être abandonnée à l'encontre de propriétaires avec lesquels un accord serait trouvé pour une acquisition amiable, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dit que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Précise que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du « Cœur de Ville 2 ».

❖ **Acquisition foncière – 127 rue de la Lande – Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée section AN n° 43 appartenant à M. HUET**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur HUET la parcelle non-bâtie cadastrée section AN n° 43 (1.020 m²), située 127 rue de la Lande,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 26 520,00 € soit 26,00 €/m² en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage ; le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Précise que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 21-article 2112.



❖ **Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice 2021**

A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2021.

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2021

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

- Adopte le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2021.

D – Compte rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 5 décembre 2022

- Prend acte des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

❖ **Moyens Techniques – Travaux de désamiantage – déplombage – dépollution et démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire – Année 2022 – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix des attributaires du marché – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Examine le rapport d'analyse des offres et procède au choix des attributaires des marchés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal à savoir :

Lot 1 : désamiantage bâtiments Ville + option : société DG DESAMANTAGE de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 127 753,42 € HT

Lot 2 : désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle : société DG DESAMANTAGE de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 35 737,72 € HT

Lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre : société DG DESAMANTAGE de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 21 746,05 € HT



Lot 4 : démolition bâtiments Ville + option : société TSD DEMOLITION de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 181 117,00 € HT

Lot 5 : démolition bâtiments ZAC de la Roujolle : société TSD DEMOLITION de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 67 444,00 € HT

Lot 6 : démolition bâtiments ZAC Croix de Pierre : société TSD DEMOLITION de la Membrolle sur Choisille pour un montant de 23 054,20 € HT

❖ **Espaces verts – Entretien des espaces verts de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire – Marchés réservés – Appel d’offres ouvert – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des marchés**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec l’entreprise retenue par les membres de la Commission d’Appel d’Offres, à savoir :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts Ville attribué à l’ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 92 500,00 € pour la partie accord cadre.

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts différentes ZAC de la Ville attribué à l’ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 57 500,00 € HT pour la partie accord cadre.



Le Maire,

Philippe BRIAND.